Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

ARRÊTÉ N° I/B-2026-109

Portant ouverture du concours d'ingénieur dans la spécialité « Urbanisme, aménagement et paysages »
Session 2027

Fabrice VERDIER, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard ;

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V de sa partie législative ;

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V de sa partie règlementaire ;

Vu le Code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées ; à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20261113-IB-2026-109-AI
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Vu la Charte Régionale Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la région Occitanie et de la Nouvelle Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 : ouverture

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard organise au titre de l'année 2027 un concours d'ingénieur territorial dans la spécialité « urbanisme, aménagement et paysages », en partenariat avec les Centres de Gestion de la région Occitanie et de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le concours est ouvert pour **56 postes**, répartis comme suit :

Externe : 42

Interne : 14

Article 2 : La période d'inscription est fixée comme suit :

- **préinscription ou retrait des dossiers du 08 décembre 2026 au 13 janvier 2027, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**
- Cette préinscription génère la création de l'espace sécurisé du candidat et ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.
- **validation de l'inscription du 08 décembre 2026 au 21 janvier 2027, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine), et dépôt des pièces justificatives**
- Le candidat devra valider son inscription à partir de son espace sécurisé. Il pourra déposer dans le même temps de manière dématérialisée les pièces justificatives requises. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Article 3 : retrait des dossiers

Les candidats pourront se préinscrire en priorité de manière dématérialisée, pendant les dates de préinscription mentionnées, au choix :

- sur le portail national www.concours-territorial.fr
- sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard www.cdg30.fr : rubrique « devenir ou être agent public », « progresser dans sa carrière », « concours et examens professionnels », « calendrier et préinscription ».

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20261113-IB-2026-109-AI
Date de réception préfecture : 13/11/2026

A défaut et en dernier ressort, les candidats pourront se préinscrire pendant les dates de préinscription mentionnées, au choix :

- à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, pendant les horaires d'ouverture, et en suivant les mêmes règles que celles des candidatures dématérialisées
- par courrier précisant obligatoirement le nom, prénom, mail et numéro de téléphone du candidat, adressé à :

Service Concours
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Article 4 : dates et lieu(x) des épreuves écrites d'admissibilité
Les épreuves d'admissibilité se dérouleront à Nîmes ou ses environs les **16** et **17 juin 2027**.

Article 5 : aménagement d'épreuve
Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la règlementation doivent en faire la demande auprès de l'autorité organisatrice et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant les mesures d'aménagement d'épreuves, destinées notamment à adapter la durée (tiers temps) et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 3 semaines avant la première épreuve, soit le **26 mai 2027**.

Article 6 : pièces à joindre au dossier
Les dossiers doivent être retournés complets.
La liste des pièces à produire à l'appui des candidatures est indiquée dans chaque dossier d'inscription.
Aucun dossier d'inscription ne peut être modifié au-delà de la date limite de dépôt.
Tout dossier incomplet peut entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.
Toutefois, les candidats justifiants qu'ils accomplissent leur dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme requis pour l'accès au concours externe, disposent d'un délai de transmission de ce diplôme jusqu'au **13 septembre 2027 inclus**, date limite de réception pour le CDG30.

Article 7 : composition du jury
La composition du jury de ce concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20261113-IB-2026-109-AI
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 8 : publicité

La Directrice Générale du Centre de gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la préfète du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes le 13 novembre 2026

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat le : 13/11/2026

Publié le : 13/11/2026

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20261113-IB-2026-109-AI
Date de réception préfecture : 13/11/2026